



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Quatre-vingtième session

Point 116 c) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants  
dans les organes subsidiaires et autres élections :  
élection de membres du Conseil des droits  
de l'homme**

### **Note verbale datée du 14 mai 2025, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de l'Estonie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028, en vue des élections qui se tiendront en octobre 2025 à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par l'Estonie, par lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 116 c) de la liste préliminaire.

---

\* [A/80/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 14 mai 2025 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Estonie au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2026-2028**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. La promotion et la protection des droits humains constituent la priorité nationale de l'Estonie et font partie intégrante de sa politique étrangère. L'Estonie souligne qu'un ordre mondial multilatéral, au cœur duquel se trouvent l'Organisation des Nations Unies et la Charte des Nations Unies, est essentiel à la protection et à la promotion des droits humains et à la promotion de la démocratie. Le Gouvernement estonien estime que c'est une priorité, tant au niveau national que dans la mise en œuvre de tous les aspects de sa politique étrangère. Les efforts fournis par l'Estonie au niveau international visent à consolider la sécurité, le développement et les droits humains dans le monde. Dans ce contexte, l'Estonie présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028 afin de contribuer plus activement aux activités menées par le Conseil en faveur de la promotion des droits humains. Elle a été membre du Conseil par le passé, entre 2013 et 2015. Au cours de cette période, elle s'est attachée à faire progresser l'égalité des genres et à protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants, les droits des peuples autochtones et la liberté d'opinion et d'expression.

2. L'Estonie a toujours été une ardente défenseuse du multilatéralisme et des valeurs universelles. Elle a respecté cet engagement lorsqu'elle a été membre élu du Conseil de sécurité en 2020 et 2021 et membre élu du Conseil des droits de l'homme entre 2013 et 2015.

3. L'Estonie soutient les institutions des Nations Unies chargées des droits humains et est favorable à l'intégration de ces droits dans toutes les activités de l'Organisation. Elle croit fermement au caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable des droits humains consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres principaux pactes adoptés. Elle continuera d'appuyer pleinement le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes et outils à sa disposition. Elle estime que le Conseil des droits de l'homme reste le meilleur outil pour promouvoir l'ensemble des droits humains et lutter contre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que pour établir les responsabilités. Elle est convaincue que le Conseil des droits de l'homme devrait être en mesure de réagir promptement et de manière responsable face à toutes les violations urgentes des droits humains, mais aussi de promouvoir et d'élaborer un programme universel en la matière.

4. L'Estonie continuera d'appuyer le fonctionnement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale de l'ONU. Elle a régulièrement reçu la visite de plusieurs rapporteurs et a toujours répondu favorablement aux communications et aux suites données aux recommandations. Elle apprécie grandement les possibilités offertes aux États Membres et aux autres parties prenantes de contribuer aux travaux et aux conclusions des procédures spéciales et des titulaires de mandat et d'en tirer parti.

5. L'Estonie est déterminée à participer activement au système des droits humains de l'ONU, notamment aux sessions du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Des expertes et experts estoniens

ont siégé dans divers groupes d'experts et organes des Nations Unies, notamment en tant que membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en assurant la coprésidence du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante et du Groupe directeur de haut niveau pour « Toutes les femmes, tous les enfants », et en tant que membres du Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet. L'Estonie a assuré la vice-présidence de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale et la présidence du Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF en 2016.

6. L'Estonie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et préconise la pleine application de ces conventions et accords. Elle a également lancé des processus visant à ratifier, au niveau national, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

7. L'Estonie participe activement à l'Examen périodique universel et a fait l'objet d'un Examen en 2021. Elle a pris des mesures coordonnées pour appliquer les recommandations et tenir les engagements volontaires acceptés dans le cadre de cette procédure et a présenté des rapports d'examen à mi-parcours. Elle estime que l'Examen périodique universel est un excellent outil de promotion et de protection des droits humains et continuera de participer activement aux discussions s'y rapportant.

8. L'Estonie s'engage à continuer de présenter des rapports réguliers sur l'application des instruments relatifs aux droits humains et de préserver et de promouvoir le système de diffusion des conclusions et recommandations formulées par les organes conventionnels et dans le cadre des procédures spéciales auprès des autorités concernées, des organisations non gouvernementales et du grand public en Estonie.

9. En tant que membre du Conseil de l'Europe, l'Estonie est Partie à plusieurs traités régionaux relatifs aux droits humains et relève de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme.

10. Bien qu'elle soit un petit pays, qui compte 1,3 million d'habitants, l'Estonie contribue régulièrement à un nombre croissant de programmes des Nations Unies et à divers autres fonds visant à promouvoir et à protéger les droits humains, notamment le HCDH, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, la Décennie internationale des langues autochtones, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Fonds mondial pour la défense des médias, le Fonds international pour les médias d'intérêt public, le Fonds d'assistance aux organisations en difficulté de la société civile (Lifeline) et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. En sus des contributions régulières, l'Estonie a versé des contributions ciblées destinées à aider les victimes de crises humanitaires particulières, l'accent étant mis sur les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité extrême,

notamment les enfants et les femmes. Elle est également fermement attachée au mandat du HCDH et estime que ses activités sont essentielles à la promotion et à la protection des droits humains dans le monde. Conformément à cet engagement, elle n'a cessé d'apporter son soutien financier volontaire au HCDH, sa contribution volontaire s'élevant à 83 000 dollars. Elle s'engage à continuer d'appuyer les activités cruciales du HCDH.

11. L'Estonie reconnaît la dignité inhérente à toutes les personnes et le droit de chacun à la pleine jouissance de l'ensemble des droits humains sans discrimination. Sa gouvernance en ligne transparente et sa coopération étroite avec la société civile font d'elle un modèle de gouvernance ouverte au niveau international et favorisent l'exercice des droits humains. Outre sa propre réussite dans le domaine du numérique, l'Estonie continue de mener des activités de plaidoyer et d'aider d'autres pays dans leur transition vers une société numérique forte.

12. La collaboration avec la société civile et la prise en compte du rôle qui lui revient font partie intégrante de la promotion et de la protection des droits humains, tant au niveau national qu'au niveau international. La Chancelière de justice, qui exerce les fonctions remplies par une institution nationale des droits humains, et les organisations non gouvernementales, dont de nombreuses organisations de défense des droits des femmes, occupent une place centrale dans la société estonienne.

13. La diplomatie estonienne en matière de droits humains est cohérente et suit la même ligne de conduite depuis des décennies, en se concentrant sur la promotion de l'égalité des genres, la protection des droits des femmes et des enfants, la liberté d'expression, la liberté sur Internet et l'inclusion numérique, en défendant les principes de l'indépendance de la société civile, de l'état de droit et de la démocratie, et en appuyant l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité. Il convient de veiller à ce que les auteurs des infractions les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale répondent de leurs actes, car ces infractions graves menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde. L'Estonie accorde une grande importance au rôle de la Cour pénale internationale dans l'engagement de poursuites effectives contre les auteurs d'atrocités criminelles.

14. Dans le prolongement de son engagement en faveur d'un multilatéralisme efficace et des valeurs universelles, ainsi que d'un système international fondé sur l'état de droit, l'Estonie présente les engagements volontaires suivants.

## Article I

### Défense d'un renforcement du système multilatéral des droits humains

- L'Estonie s'engage à continuer d'insister pour que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits humains soient coordonnées efficacement et que la question des droits humains soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.
- L'Estonie s'engage à coopérer avec tous les États pour promouvoir et protéger les droits humains pour tous. Elle tient à ce que la communication et le dialogue soient ouverts et honnêtes.
- L'Estonie s'engage à fournir un appui au Conseil des droits de l'homme lorsqu'il se penche sur la situation et les violations des droits humains propres à tel ou tel pays. Elle œuvrera pour que le Conseil demeure une enceinte de dialogue sur les questions thématiques relatives aux droits humains.
- L'Estonie s'engage à soutenir l'indépendance du HCDH. Elle est résolue à renforcer et à soutenir l'ensemble des organes conventionnels des droits humains ainsi que le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

- L'Estonie s'engage à maintenir sa contribution volontaire au HCDH et à plaider en faveur d'un financement durable et prévisible des mécanismes des Nations Unies chargés des droits humains.
- L'Estonie s'engage à poursuivre les efforts faits pour préserver le bon fonctionnement du processus d'Examen périodique universel et à soutenir les initiatives visant à renforcer l'application et le suivi des recommandations formulées dans ce cadre au niveau national.
- L'Estonie s'engage à défendre en permanence les principes de l'ouverture et de l'indépendance de la société civile, à encourager une participation citoyenne active, à défendre la transparence dans l'élaboration des politiques et à renforcer le discours civil entre les différentes parties prenantes et les différents niveaux de gouvernance.

## **Article II**

### **Protection et promotion des droits des enfants**

- L'Estonie s'engage à continuer de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant dans toutes les instances internationales.
- L'Estonie s'engage à continuer de soutenir les initiatives visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en particulier les efforts tendant à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles et les pratiques préjudiciables.
- L'Estonie s'engage à respecter le droit international pour protéger les droits des enfants vivant dans des situations de guerre et de conflit, notamment pour veiller à ce qu'une éducation sûre continue d'être assurée pendant les conflits armés.
- L'Estonie s'engage à intensifier les efforts concertés de protection des droits des enfants dans l'environnement numérique.
- L'Estonie s'engage à soutenir le droit d'accès à une éducation équitable et inclusive, une attention particulière étant accordée aux filles.
- L'Estonie s'engage à promouvoir la participation des enfants et des jeunes aux processus décisionnels.
- L'Estonie s'engage à soutenir les activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives aux droits de l'enfant, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, du Comité des droits de l'enfant, de l'UNICEF et de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles.
- Le Gouvernement estonien est déterminé à poursuivre la mise en place d'un système de justice pour mineurs en application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

## **Article III**

### **Renforcement des droits numériques**

- L'Estonie s'engage à faire avancer l'élaboration de normes relatives aux droits humains dans le domaine des technologies nouvelles et émergentes, en promouvant une conception de la numérisation fondée sur les droits humains et en défendant les principes démocratiques et l'état de droit.
- L'Estonie s'engage à promouvoir un avenir numérique inclusif, ouvert, sûr et centré sur l'être humain pour tous.

- L'Estonie s'engage à promouvoir et à protéger le principe selon lequel les droits dont les personnes jouissent hors ligne sont également protégés en ligne.
- L'Estonie s'engage à soutenir le développement d'une société numérique commune fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- L'Estonie s'engage à soutenir les initiatives visant à réduire la fracture numérique par le renforcement des politiques d'inclusion et des investissements et l'amélioration des compétences numériques des femmes et des filles, ainsi que des personnes en situation de handicap.
- L'Estonie s'engage à demander une coopération renforcée et systématique entre les parties prenantes afin d'éliminer les obstacles à la pleine participation des filles et des femmes dans la sphère numérique. Elle s'engage à s'attaquer au risque de discrimination et de préjugés dans le contexte du fonctionnement et des effets des systèmes d'intelligence artificielle, ainsi qu'à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans toutes les activités liées à l'intelligence artificielle.
- L'Estonie s'engage à favoriser une gouvernance d'Internet ouverte, inclusive, multipartite, transparente et responsable, et à promouvoir la liberté sur Internet.
- L'Estonie s'engage à encourager les entreprises à adopter un comportement responsable en matière de respect des droits humains, notamment s'agissant des données et de la vie privée des utilisateurs, et à faire preuve de diligence raisonnable dans ce domaine, notamment dans l'environnement numérique.

#### **Article IV**

##### **Défense de la liberté des médias**

- L'Estonie s'engage à protéger et à promouvoir la liberté d'expression, la liberté des médias en ligne et hors ligne et l'accès à l'information, et à lutter contre la censure.
- L'Estonie s'engage à protéger et à promouvoir, en ligne comme hors ligne, le droit à la vie privée, le droit de réunion et d'association et le droit à la participation politique et publique, à un procès équitable et à la non-discrimination.
- L'Estonie s'engage à protéger et à promouvoir les droits des défenseurs des droits humains, des journalistes, des professionnels des médias et des autres acteurs de la société civile, afin qu'ils puissent exercer leurs activités dans un environnement sûr et favorable et jouir librement de tous leurs droits humains, sans être harcelés ou faire l'objet de représailles.
- L'Estonie s'engage à continuer de soutenir les médias indépendants et l'accès à une information pluraliste.
- L'Estonie s'engage à continuer de lutter contre la diffusion de la désinformation, de dénoncer les activités d'influence mal intentionnées et d'améliorer l'éducation aux médias afin de renforcer la liberté des médias.
- L'Estonie s'engage à continuer de se concentrer sur la lutte contre les discours de haine et la violence fondée sur le genre en ligne et hors ligne.

**Article V****Égalité des genres et autonomisation des femmes**

- L'Estonie s'engage à promouvoir l'égalité des genres et à permettre aux femmes et aux filles de jouir de tous leurs droits humains, ainsi qu'à renforcer la prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes des Nations Unies.
- L'Estonie s'engage à contribuer activement à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de violence, notamment les pratiques préjudiciables, et de harcèlement à l'égard des femmes et des filles, tant hors ligne qu'en ligne.
- L'Estonie s'engage à favoriser la participation active des hommes et des garçons à la promotion de l'égalité femmes-hommes et à encourager leur mobilisation pour prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles.
- L'Estonie s'engage à promouvoir la participation et le leadership pleins, égaux et véritables des femmes à tous les niveaux des processus décisionnels.
- L'Estonie s'engage à promouvoir l'avancement économique des femmes, à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à promouvoir l'égalité des genres s'agissant des responsabilités domestiques et des soins.
- L'Estonie s'engage à continuer de soutenir toutes les parties prenantes et de collaborer avec elles en faveur de l'avancement et de la promotion du respect des droits en matière de santé sexuelle et procréative et des droits connexes et de l'accès à une éducation complète et non discriminatoire à la sexualité visant à améliorer le bien-être des adolescents.
- L'Estonie s'engage à soutenir toutes les initiatives menées dans le cadre du système des Nations Unies pour faire face à la mortalité et à la morbidité maternelles évitables.
- L'Estonie s'engage à continuer de soutenir le mandat d'ONU-Femmes et le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
- L'Estonie s'engage à rester fermement déterminée à mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.
- L'Estonie reste attachée à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme 2030.
- L'Estonie s'engage à continuer de promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui ont été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2023.
- L'Estonie s'engage à continuer d'apporter un soutien financier à ONU-Femmes, au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, au FNUAP et au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

## Article VI

### Action climatique fondée sur les droits humains

- L'Estonie s'engage à renforcer le lien entre les changements climatiques et le respect, la promotion et la prise en compte des obligations en matière de droits telles qu'elles figurent dans le préambule de l'Accord de Paris.
- L'Estonie s'engage à promouvoir la sensibilisation et la participation du public à la prise de décisions relatives à l'environnement afin de permettre aux personnes et aux communautés d'exercer une influence positive sur leur environnement et de contribuer au développement durable.
- L'Estonie s'engage à donner la priorité à l'égalité des genres dans le cadre de la transition écologique et à améliorer les possibilités offertes aux femmes de participer à des projets axés sur les technologies propres, tout en tenant compte des considérations relatives aux droits humains dans la législation nationale sur les changements climatiques.

## Article VII

### Établissement des responsabilités et engagement de poursuites effectives pour les infractions internationales les plus graves

- L'Estonie s'engage à continuer de travailler activement pour mettre fin à l'impunité pour les infractions les plus graves au droit international et d'améliorer la situation des victimes et des personnes ayant survécu à ces infractions.
- L'Estonie s'engage à ratifier les amendements à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- L'Estonie s'engage à continuer de mettre à disposition ses connaissances spécialisées et d'apporter son soutien financier à la Cour pénale internationale, au Bureau du Procureur, au Fonds spécial pour la sécurité et au Fonds au profit des victimes.
- L'Estonie s'engage à soutenir les activités et le mandat de la Cour pénale internationale en veillant à ce que les auteurs d'atrocités criminelles soient poursuivis et à ce que les victimes obtiennent justice.

#### L'Estonie s'engage à :

- Intensifier l'action menée aux niveaux international, régional et national en vue de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;
- Soutenir et promouvoir le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire ;
- œuvrer en faveur des droits humains à l'eau et à l'assainissement et déclarer que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est une condition essentielle de la réalisation de tous les droits humains ;
- Renforcer les droits des personnes en situation de handicap et veiller à ce qu'elles puissent participer à tous les aspects de la vie publique et privée et aux activités sociales sur un pied d'égalité avec les autres ;
- Défendre le droit à la liberté de religion et de croyance, protéger le droit de changer de religion ou de croyance et le droit de ne pas avoir de religion ;
- Contribuer aux activités de la Coalition pour les droits égaux et renforcer la coopération entre les pays pour promouvoir les droits des personnes LGBTIQA+ ;

- 
- Promouvoir l'abolition de la peine capitale partout dans le monde ;
  - Soutenir et promouvoir les droits des peuples autochtones dans toutes les régions du monde ;
  - Protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, conformément aux normes et règles internationales applicables.

L'Estonie considère que le Conseil des droits de l'homme est une pierre angulaire du système multilatéral et serait honorée d'en être membre en vue de renforcer le respect des droits humains universels pour toutes les personnes.

---